



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 23 mai 2017

Date de la convocation : L'an deux mille dix-sept  
12 mai 2017 le mardi vingt-trois mai à vingt heures et quarante-cinq minutes,  
Date d'affichage : le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance  
15 mai 2017 ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme  
Karine KAUFFMANN, Maire

Etaient présents :

M. OLAGNIER, M. LAURENT, M. GRIGGIO, M. FOURNIER, Mme  
PINÇON, Mme BATHGATE, Mme PAINCHAUD, M. DUBREUIL, Mme  
BIGOIS, M. DEWASMES conseillers municipaux.

M. MARTINET à partir du point 4/ GPS&O

En exercice : 15

Présents : 11/12

Votants : 14/15

Pouvoirs : - Mme LELARGE donne pouvoir à M. LAURENT

- M. JOURDAINNE donne pouvoir à M. FOURNIER

- M. JUERY donne pouvoir à M. OLAGNIER

Absent : M. MARTINET du point 1 au point 3 inclus de l'ordre du  
jour

Secrétaire de Séance : M. DEWASMES

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout  
d'un point à l'ordre du jour de la séance :

- Création d'un poste d'adjoint administratif au 12 juin 2017 et suppression d'un  
poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> août 2017

\*\*\*\*\*

### 1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

► Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance précédente  
est entériné, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

### 2/ FINANCES

#### A/ DEMANDES DE SUBVENTIONS

• D.E.T.R. 2017 (Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux) :  
demande de subvention pour la rénovation thermique et la mise aux  
normes (hygiène, PMR et sécurité) avec extension du réfectoire du  
groupe Scolaire Emile Zola

Le bâtiment de restauration scolaire du Groupe Scolaire Emile Zola situé à Médan 2  
rue buquet, n'est plus en conformité avec les normes actuelles, que ce soit en termes  
d'isolation thermique, d'hygiène et sécurité ou d'accessibilité pour les personnes à  
mobilité réduite.

De surcroît, il n'est plus adapté aux besoins et effectifs scolaires.

**Mairie de Médan**

Il est donc envisagé une extension et une rénovation de ce bâtiment ayant pour objectifs d'améliorer les conditions d'accueil des élèves durant la pause méridienne et d'adapter le bâti actuel afin qu'il réponde à toutes les normes en vigueur.

Les objectifs poursuivis sont donc multiples :

#### RENOVATION THERMIQUE :

Les ouvrants actuels sont en simple vitrage et le bâtiment chauffé avec des convecteurs électriques peu performants et coûteux en termes de consommation énergétique.

Le projet prévoit un renforcement de l'isolation des ouvrants, la création d'une ITE et la modification de système de chauffage existant

Cette rénovation thermique permettra **une amélioration des conditions d'accueil des élèves et du personnel communal affecté à la restauration scolaire ainsi qu'une réduction de la facture énergétique de ce bâtiment.**

#### SECURISATION :

- Les capacités d'accueil du réfectoire ne permettant plus d'absorber les effectifs scolaires (127 élèves à ce jour pour une capacité d'accueil de 42 enfants + 2 adultes), les enfants doivent être répartis sur 2 sites distincts.

Chaque jour, un tiers d'entre eux doit donc sortir de l'enceinte du groupe scolaire Emile Zola pour rejoindre les locaux de l'ancienne mairie en traversant une route départementale très fréquentées et dont les trottoirs sont particulièrement étroits.

C'est pourquoi, **regrouper le service de cantine au sein d'un même local est devenu, sur le plan de la sécurité, un objectif prioritaire.**

- Les travaux permettront de **mettre à jour le système d'alerte en cas de nécessité d'évacuation ou de confinement.** En effet, le système actuel n'est vraiment performant qu'en cas d'incendie.

#### ACCESSIBILITE :

Rendre accessibles les sanitaires extérieurs communs (réfectoire/cour de récréation) permettrait d'améliorer les conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite. Actuellement, ces personnes ne peuvent y accéder car ils sont totalement inadaptés.

L'extension projetée permettra de répondre aux normes d'accessibilité PMR ainsi qu'aux préconisations de l'Ad'AP, actuellement en cours de mise à jour par l'association L.A.H.

#### HYGIENE :

Le réfectoire est constitué d'une seule pièce regroupant la zone de livraison, de chauffe, de plonge, de vestiaire et de consommation des repas.

Répartir ces différentes zones de manière plus distinctes **permettra de respecter les normes sanitaires d'hygiène et de sécurité.**

Un premier devis a estimé le montant des travaux projetés à 888 597 € T.T.C dont :

- 37200€ pour les études pré-opérationnelles,
- 56 072€ pour la partie ingénierie,
- 795 325€ pour les travaux.

Les travaux ne pourront débiter qu'après réception :

- de l'autorisation d'urbanisme liée à cette opération,
- de la conclusion de l'appel d'offres désignant le (ou les) entreprise(s) titulaire(s) du marché,
- de la notification de la présente subvention.

#### Remarques :

Mme KAUFFMANN rappelle que ce projet a été exposé lors de la séance précédente dans le cadre d'une demande de subvention au titre du « fonds de soutien à l'investissement public local ». Cette subvention a été refusée car les financements étaient épuisés.

Il est donc nécessaire de solliciter d'autres subventions sur cette opération :

- l'une au titre de la « D.E.T.R. » dont le montant maximum est plafonné à 117 000€,
- l'autre au titre du « contrat de ruralité » (*point suivant de l'ordre du jour*) : aucun plafond n'ayant été communiqué sur ce financement, une subvention maximale de 401 348€ va être sollicitée.

M. FOURNIER rappelle qu'il s'est déjà exprimé sur ce projet lors de la dernière séance du conseil. Ses remarques étant identiques, son vote en sera de même.

Mme KAUFFMANN rappelle que les travaux ne pourront être engagés qu'à la suite de la notification des subventions, lesquelles représentent l'essentiel du financement.

#### DELIBERATION

► *Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après avoir entendu l'exposé concernant « la rénovation thermique et la mise aux normes (hygiène, P.M.R. et sécurité) avec extension du réfectoire du Groupe Scolaire Emile Zola »,*

*Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. - exercice 2017- circulaire préfectorale n°217 du 4 avril 2017 soit 30% du montant des travaux H.T. plafonné à 390 000€ pour la catégorie prioritaire « extension significative et mise aux normes des restaurants scolaires »,*

*Après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix « CONTRE » : M. DUBREUIL - M. FOURNIER - M. JOURDAINNE) :*

- ADOPTE l'avant-projet pour « la rénovation thermique et la mise aux normes (hygiène, P.M.R. et sécurité) avec extension du réfectoire du Groupe Scolaire Emile Zola » pour un montant estimatif de 740 497,50€ H.T. soit 888 597 € T.T.C.,
  - DECIDE de présenter un unique dossier de demande de subvention, prioritaire, dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2017,
  - S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :
 

o D.E.T.R. 2017 (30% sur une base de travaux plafonnés à 390 000€ HT)	117 000.00 €
o Contrat de ruralité GPS&O 2017	401 348.25 €
o Autofinancement	222 149.25 €
o et T.V.A.	<u>148 099.50€</u>
	<b>888 597.00 €</b>
  - DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 2183 section d'investissement,
  - AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- Contrat de ruralité 2017 : demande de subvention pour la rénovation thermique et la mise aux normes (hygiène, PMR et sécurité) avec extension du réfectoire du groupe Scolaire Emile Zola

(Exposé identique à celui de la DETR)

#### DELIBERATION

► Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élaboration d'un contrat de ruralité par la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que le réfectoire du groupe scolaire Emile Zola doit être mis aux normes en termes d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité, qu'il nécessite une rénovation thermique et qu'il doit être agrandi pour répondre aux effectifs scolaires actuels,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix « CONTRE » : M. DUBREUIL - M. FOURNIER - M. JOURDAINNE) :

- ADOPTE l'avant-projet « Groupe Scolaire Emile Zola : rénovation thermique et mise aux normes -hygiène/PMR/sécurité- avec extension du réfectoire du groupe scolaire Emile Zola » pour un montant de 740 497,50€ H.T. soit 888 597€ T.T.C.,

- *SOLLICITE l'aide au titre du contrat de ruralité 2017, indispensable au lancement de cette opération, pour un montant de 401 348.25 €,*
- *S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :*

○ D.E.T.R. 2017	117 000.00 €
○ Contrat de ruralité GPS&O 2017	401 348.25 €
○ Autofinancement	222 149.25 €
○ et T.V.A.	<u>148 099.50€</u>
	<b>888 597.00 €</b>

- *DIT que la dépense sera inscrite en section investissement du budget primitif 2017,*
- *AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.*

## B/ BUDGET 2017

### • DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Par délibération du 11 avril 2017, le conseil municipal avait entériné la reprise des résultats du budget M49 assainissement dans son budget principal pour des montants de :

- Section d'exploitation : + 44 425.27€
- Section d'investissement : + 12 492.00€

Il convient de rectifier le montant de la section d'exploitation précité comme suit :  
+ 44 245.27€ au lieu des + 44 425.27€ exposés par erreur dans les délibérations de reprise des résultats 2016 du budget M49 et de la DM n°1.

### DELIBERATION :

*Le conseil municipal,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/04/2017 actant de la dissolution du budget d'assainissement par perte de compétence suite à l'adhésion à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,*

*Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget assainissement 2016 dans le budget principal 2017 de la commune*

*Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits pour le reversement à GPS&O des excédents à hauteur des résultats précités,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Approuve la reprise des résultats du budget assainissement 2016 comme suit :*

\* Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 44 245,27 €

\* Article 001 : recette d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 12 492€

- Entérine la décision modificative n°1 comme suit :

D 1068 : Excédents de fonctionnement	12 492,00 €
TOTAL D 10 : Opérations d'ordre entre section	12 492,00 €
D 678 : Autres charges exception.	44 245,27 €
TOTAL D 67 : Opérations d'ordre entre section	44 245,27 €
R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	12 492,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	12 492,00 €
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct	44 245,27 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc	44 245,27 €

- Dit que la présente délibération annule et remplace la D.M. n°1 prise en séance du 11/04/2017.

• DECISION MODIFICATIVE N°2 :

M. LAURENT expose :

A la demande des services de la sous-préfecture, et en accord avec la trésorerie de Poissy, il convient de rectifier le montant du résultat de la section d'investissement reporté figurant à l'article R 001 par décision modificative n°2 telle qu'indiquée dans la délibération ci-dessous.

Remarques :

M. OLAGNIER souligne qu'il s'agit d'affectations différentes, le solde restant neutre.

DELIBERATION :

*Le conseil municipal,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/04/2017 entérinant le budget primitif 2017,*

*Considérant qu'il convient de rectifier le résultat reporté à l'article R001 du budget primitif précité par décision modificative n°2,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- Entérine la décision modificative n°2 comme suit :

D 2313 : Immobilisations en cours	- 81 604,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	- 81 604,00 €
R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	- 198 604,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté	-198 604,00 €
R 1341 : Dotations	+ 117 000,00 €



• PROVISION POUR RISQUE :

Par délibération du 11 avril 2017, le conseil municipal a rejeté le montant de l'attribution de compensation provisoire n°1 pour 2017 d'un montant de 139 045,78€ en ce qu'elle comprend notamment la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 77 283€.

Il convient donc de constituer une provision pour litiges dans le cadre du contentieux qui oppose Médan - ainsi que six autres communes (Chapet, Vernouillet, Villennes-sur-Seine, Andrésy, Triel-sur-Seine et Orgeval) à la communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » à hauteur du montant précité.

Il est précisé que ce montant figure d'ores et déjà au budget primitif 2017 mais qu'il convient de constituer cette provision pour litige par délibération du conseil municipal.

DELIBERATION

*Le conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2321-2,*

*Vu le budget primitif 2017 adopté en séance du conseil municipal du 11 avril 2017,*

*Considérant qu'il convient de constituer une provision, par délibération, dès qu'il apparaît un risque de conduire la commune à verser une somme d'argent significative,*

*Considérant qu'il existe un risque financier pour la commune qui pourrait être amenée à devoir payer, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la communauté urbaine « Grand Paris Seine&Oise », la somme de 77 283€ correspondant au montant du pacte fiscal 2017,*

*Considérant qu'il convient dès lors de constituer une provision pour contentieux d'un montant de 77 283€,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE de retenir le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun pour le budget communal,*
- DECIDE de constituer une provision pour litige d'un montant de 77 283€ dans le cadre contentieux l'opposant à la communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » relatif au rejet de l'attribution de compensation 2017,*
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6815 du budget primitif 2017.*

Il est précisé que chaque modification de cette provision (diminution ou solde) devra faire l'objet d'une délibération, conformément aux directives des services préfectoraux.

### 3/ JURES D'ASSISES 2018

Par arrêté du 3 avril 2017, la Préfecture a fixé à **trois** le nombre d'électeurs à tirer au sort sur les listes électorales de la commune afin de constituer le jury d'assises 2018.

Ce tirage au sort ne constitue qu'un stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et au final un seul électeur sera retenu comme juré d'assises pour l'année prochaine.

A noter : ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2017 (les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995 ne peuvent donc pas être retenues).

Ont été désignés par tirage au sort :

- M. Frédéric GAURIER
- Mme Annie PETIT épouse LEGOUPIL
- Mme Audrey SORIEUL épouse TURKI

(Arrivée de M. MARTINET à 21h05)

### 4/ GPS&O : RAPPORT C.L.E.T.C. 2016

M. MARTINET expose le rapport de la CLETC, projeté en séance et joint au présent compte-rendu.

Il précise qu'il s'agit d'un document générique permettant le démarrage d'une réflexion.

Mme KAUFFMANN rejoint M. MARTINET en précisant que peu de chiffres figurent dans ce rapport, notamment pour les communes de l'ex-CA2RS dont la compétence « voirie » avait déjà été transférées : la seule donnée chiffrée pour Médan est celle du S.D.I.S. (Service Départementale d'Incendie et de Secours) de 43 640€, montant déduit des attributions de compensation en 2016.

Différents échanges ont lieu sur le déclin de la propreté du village depuis que les compétences voirie et collecte des déchets ont été transférées à la CA2RS devenue GPS&O.

M. GRIGGIO suggère que des conteneurs soient fournis aux administrés pour les ordures ménagères.



M. MARTINET souligne que la compétence assainissement relève bien désormais de la communauté urbaine. C'est dans ce cadre que le budget assainissement - excédentaire- a été transféré à GPS&O.

### DELIBERATION

*Le conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes*

*Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale*

*Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C*

*Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le rapport 2016 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) adopté en séance plénière du 3 mai 2017,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**DECIDE :**

*- D'approuver le rapport 2016 de la CLETC joint en annexe.*

**4 bis/ Point ajouté à l'ordre du jour : création d'un poste d'adjoint administratif au 12 juin 2017 et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> août 2017**

En prévision du départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> août 2017, un appel à candidature a été lancé.

A l'issue des entretiens, une personne au grade d'adjoint administratif a été sélectionnée. Sa date d'affectation est prévue pour le 12 juin 2017.

Aussi, il convient, par délibération du conseil municipal de :

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 12 juin 2017,
- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

## DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la déclaration de vacance d'emploi,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison du départ à la retraite de l'agent affecté sur ce dernier poste,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 12 juin 2017,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

## 5/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire informe les conseillers municipaux des points suivants :

- Attentat de Manchester : sur décision du Président de la République, et en hommage aux victimes des attentats de Manchester, les drapeaux de la commune seront mis en berne mercredi 24 mai.
- Compteurs LINKY : M. le Sous-Préfet a indiqué que la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 s'opposant au déploiement des compteurs LINKY était « dépourvue de toute portée juridique ».

Il s'appuie en cela sur :

- le fait que ce déploiement est devenu une obligation légale incombant aux gestionnaires des réseaux de distribution d'énergie ; les communes ne peuvent donc pas aller à l'encontre d'un dispositif prévu par la loi,
- les règles relatives à l'intercommunalité : la « distribution publique d'électricité » étant de compétence communautaire, la commune n'a pas le pouvoir de s'opposer à un tel déploiement.

Il indique également que le maire ne peut pas prononcer une mesure d'interdiction d'installation de ces compteurs au titre de ses pouvoirs de police, cela se heurtant aux principes fixés par la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Le Sous-Préfet n'a cependant pas demandé le retrait de la délibération.

- Elections législatives : elles se dérouleront les dimanches 11 et 18 juin prochains. Sur la 6<sup>ème</sup> circonscription, 14 listes sont constituées.

- Manifestations à venir :

- La brocante est prévue le dimanche 17 septembre 2017 avec un service de sécurité supplémentaire. L'accord de la Sous-Préfecture n'a cependant pas encore été reçu et il convient d'attendre ce « feu vert » pour débiter l'organisation de cette manifestation.

Sur demande de Mme BATHGATE, il est confirmé que le périmètre de la brocante sera identique aux années passées, à l'exception des bords de Seine qui, sur les conseils de la police, en resteront exclus.

Mme KAUFFMANN précise que les coûts induits par ce renforcement de sécurité seront couverts par les recettes engendrées par la vente des emplacements de la brocante.

- Autres manifestations :

- le 24 juin : Fête de la Saint-Jean,
- le 1<sup>er</sup> juillet : Fête des jeunes en lien avec les associations.

- Recours gracieux :

Un recours gracieux a été déposé par le promoteur « Carré de l'Habitat » suite au refus qui lui a été notifié pour son permis de construire rue des Aulnes.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h20.

Médan le 30 mai 2017

Karine KAUFFMANN  
Maire

